

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 71-1458/SG/FP habilitant le Chef du Service des Affaires économiques à constater les infractions à la réglementation du commerce dans le Territoire Français des Afars commerce dans le Territoire Français des Afars et des Issas .

n° 71-1458/SG/FP

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication  
26 octobre 1971

Numéro JO  
n° 21 du 10/11/1971

Date du numéro  
10 novembre 1971

### TEXTE INTÉGRAL

M. Houméd Aboubaker Houmed, administrateur, 2° échelon, du cadre territorial, chef du Service des Affaires économiques, est, cumulativement avec ses fonctions actuelles, habilité à constater par procès-verbaux les infractions à la réglementation du commerce dans le Territoire Français des Afars et des Issas. Avant d'entrée en fonction, M. Houmed Aboubaker Houmed prêtera le serment prescrit par la loi devant le président du tribunal de première instance de Diibouti.